



megève

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2018 - 482 GEN

Sécurité Publique

Le Maire de la Commune de MEGÈVE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212 -1 & 2 et L 2213-1
- VU** la réglementation appliquée à MEGÈVE selon les différents arrêtés municipaux
- VU** le rapport d'intervention inhérent aux travaux d'entretien effectués sur le rocher naturel d'escalade sis section « F », parcelles 1144/1145, consigné en date du 10 septembre 2018 par la société « ALTITUDE CONSTRUCTION » sise 715 rue des Granges en la commune de PASSY (74190)

CONSIDÉRANT Qu'il appartient au Maire de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prescrire l'exécution de mesures de sûreté exigées par les circonstances

CONSIDÉRANT Que le Maire a pour mission de prévenir par précautions convenables, les accidents et qu'il lui appartient en conséquence de signaler spécialement les dangers exceptant ceux contre lesquels les intéressées doivent personnellement, par leur prudence, se prémunir

CONSIDÉRANT Que la société en charge de la vérification & sécurisation du support d'escalade consigne un délitement de la roche engendrant un risque de chute non négligeable de la masse rocheuse

CONSIDÉRANT Que pour des raisons de sécurité publique et dans l'attente de la réalisation d'un diagnostic géotechnique idoine à la mise en conformité du site, il importe d'interdire *sine die* la pratique & l'accès au public au rocher naturel d'escalade situé au lieu-dit « LADY », secteur de Rochebrune, section « F », parcelles 1144/1145

A R R Ê T É

ARTICLE 1 A compter du VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2019 et ce jusqu'à la levée des prescriptions, l'accès & la pratique de l'escalade sur le rocher naturel situé au lieu-dit « LADY » seront temporairement interdits au public.

ARTICLE 2 Pour des raisons de sécurité, l'accès au site sera strictement interdit à toute personne non habilitée par les services communaux à compter de la période de fermeture définie à l'article 1 du présent acte.

Le cas échéant, en cas de réouverture au public, une communication publique sera faite en ce sens afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 Les Services Techniques de Megève sont chargés de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé) et de protection *ad hoc*.

ARTICLE 4 En cas de non respect des prescriptions *supra* énumérées, la Commune de Megève décline toute responsabilité en cas d'accident survenu sur le site.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services, la police municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Megève, à la Direction du pôle « SPORT & LOISIRS » en charge de la notification au Club des Sports de Megève et au Bureau des Guides de Megève.

Fait à MEGÈVE, le 27 septembre 2018



Le Maire

Catherine JULLIEN BRECHES

Pour le Maire
et par délégation
Benoit RAVIX
Directeur Général des Services

Télétransmis-le
En Sous-préfecture de BONNEVILLE